



Assemblée générale

Distr. générale
29 août 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 115 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant

Protection des enfants touchés par les conflits armés

Note du Secrétaire général

Conformément au paragraphe d) de la section VII de la résolution 57/190 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2002, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de son Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, Olara A. Otunnu.

* A/58/150.



Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

Résumé

Le présent rapport fait le bilan des progrès accomplis à ce jour dans l'exécution du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et contient des propositions sur l'action à mener au cours des trois prochaines années.

Parmi les progrès accomplis, on peut citer l'augmentation considérable du nombre d'activités de plaidoyer et de sensibilisation; le fait que la protection des enfants fait désormais partie des objectifs internationaux en matière de paix et de sécurité; le renforcement des normes pour la protection des enfants; l'intégration de la protection des enfants dans les accords de paix et les mandats des opérations de maintien de la paix; l'intégration de la question des enfants et des conflits armés dans les programmes des organisations régionales; le fait que d'importantes mesures ont été prises pour assurer le suivi de la question et l'établissement systématique de rapports à ce sujet; le fait qu'une priorité accrue est accordée aux besoins des enfants touchés par la guerre dans les programmes après les conflits; et le maintien d'un vaste mouvement pour la protection des enfants touchés par les conflits au sein des organisations non gouvernementales.

Toutefois, la situation des enfants demeure grave et précaire dans les zones de guerre. Le rapport propose un programme d'action portant sur tous les problèmes interdépendants que pose le lancement d'une campagne pour la « phase de mise en oeuvre » des normes et les mesures à prendre pour faire en sorte que les initiatives prises et les résultats obtenus jusqu'à présent soient consolidés et institutionnalisés.

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 51/77 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1996, par laquelle le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a été défini pour une période de trois ans, suite au rapport de Graça Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1). Le Représentant spécial a été nommé par le Secrétaire général en octobre 1997. Depuis lors, l'Assemblée générale a prorogé son mandat deux fois. Octobre 2003 marque la fin de la deuxième prorogation de ce mandat et le début de la troisième période de trois ans. Le moment est donc venu de faire le bilan des progrès accomplis et de proposer une ligne de conduite pour la période à venir.

2. Le Représentant spécial tient à rendre hommage aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les organisations non gouvernementales internationales et locales pour la contribution importante qu'ils ont apportée à l'élaboration de ce nouvel agenda et aux progrès réalisés dans son application. Le Représentant spécial tient à remercier en particulier les donateurs suivants de leurs contributions : Allemagne, Andorre, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Singapour, Suède, Suisse, Fondation des Nations Unies, Fondation Starr et Fondation Hewlett.

3. Dans la mesure où les activités prévues ont été financées entièrement au moyen de contributions volontaires, l'instabilité des ressources a eu des répercussions néfastes sur leur exécution, sur les moyens à la disposition du personnel, le recrutement et les termes des contrats. L'Assemblée générale devra se pencher sur ces problèmes.

II. Progrès accomplis à ce jour

4. Au cours des cinq dernières années, le Représentant spécial a mis au point diverses activités au titre de son mandat, en collaboration avec des gouvernements, le Conseil de sécurité, des organismes des Nations Unies, des organisations régionales et des organisations non gouvernementales. Ces activités étaient axées sur le plaidoyer et la sensibilisation de l'opinion publique, le renforcement des normes, les efforts visant à faire de la protection des enfants un des objectifs internationaux prioritaires en matière de paix et de sécurité, l'instauration de liens de coopération avec les organisations régionales et les organisations non gouvernementales et la mise au point d'initiatives visant à intégrer l'ensemble des activités entreprises. Les efforts menés collectivement ont abouti à des résultats tangibles, y compris un certain nombre de réalisations marquantes, ainsi qu'il est indiqué ci-après :

- Les activités de sensibilisation et de plaidoyer se sont considérablement développées;

- La protection des enfants touchés par la guerre fait désormais partie des objectifs internationaux prioritaires en matière de paix et de sécurité;
- Les normes internationales ont été renforcées;
- D'importantes mesures ont été prises pour assurer le suivi de la question des enfants et des conflits armés et l'établissement plus systématique de rapports sur les violations des normes établies;
- Les parties belligérantes ont pris des engagements concrets concernant le respect des droits des enfants;
- Des dispositions relatives à la protection des enfants ont été incorporées dans les mandats des missions de maintien de la paix, la formation du personnel de ces opérations et les rapports connexes;
- Le rôle des conseillers à la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix a été défini et de tels conseillers ont été déployés;
- Les organisations régionales ont intégré la question de la protection des enfants à leurs propres programmes;
- Les questions relatives à la protection des enfants ont été prises en compte dans les négociations et les accords de paix;
- Une plus grande priorité est accordée à la question des enfants touchés par la guerre et des ressources plus importantes sont allouées à leur protection dans les politiques et programmes mis en oeuvre après les conflits;
- Un consensus s'est dégagé sur un cadre pour la protection des enfants et leur participation aux tribunaux judiciaires et aux processus de recherche de la vérité;
- Un programme de certification a été établi pour mettre fin au commerce des diamants provenant des zones de conflit (« diamants du sang ») pour réduire l'influence néfaste de ce commerce sur les enfants;
- Un vaste mouvement de plaidoyer a été créé et de nombreuses activités ont été mises au point par les organisations non gouvernementales;
- Une attention accrue a été accordée au rôle et à l'importance des normes culturelles autochtones de protection des enfants;
- De plus en plus, les enfants eux-mêmes participent à la consolidation de la paix;
- Un consortium de recherche sur les enfants et les conflits armés a été créé;
- De nombreuses initiatives locales ont été prises pour le plaidoyer en faveur des enfants et la protection des enfants;
- L'intégration de l'ensemble de ces activités est désormais assurée dans de nombreuses institutions et de nombreux mécanismes au sein des Nations Unies et en dehors.

5. En examinant l'évolution de la situation depuis la présentation de son rapport, Graça Machel a déclaré ce qui suit :

« De grands progrès ont été réalisés dans bien des domaines... L'une des principales recommandations de mon premier rapport a été appliquée on ne peut mieux avec la nomination de M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants. Ses interventions en faveur des enfants touchés par la guerre ont donné une telle importance à cette question qu'elle fait maintenant bel et bien partie des objectifs internationaux en matière de paix et de sécurité¹. »

6. En 2002, le Représentant spécial s'est vu décerner par l'Allemagne le prix Africa pour les travaux qu'il avait menés dans le cadre de son mandat. En lui présentant le prix, le Président de la République fédérale d'Allemagne, M. Johannes Rau, a déclaré ce qui suit : « Vous avez beaucoup fait pour promouvoir la cause des enfants. Vous avez réussi à mettre la question des enfants touchés par la guerre à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. »

7. En dépit des progrès réalisés, la situation dans les zones de guerre reste grave et précaire pour les millions d'enfants qui continuent à être les principales victimes de la guerre de nos jours. Leur souffrance prend de nombreuses formes : ils sont mutilés ou tués, perdent leurs parents, et sont soumis à des violences sexuelles systématiques, arrachés à leurs maisons et à leur pays, privés d'éducation et de soins de santé, et exploités en tant que combattants. Les progrès notés plus haut doivent se traduire concrètement sur le terrain.

III. Activités de plaidoyer et initiatives en faveur des enfants touchés par la guerre

A. Développement et renforcement de normes pour la protection des enfants

8. En étroite collaboration avec les gouvernements, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, le Représentant spécial a joué un rôle important en matière de plaidoyer et facilité des campagnes qui ont débouché sur de nouveaux instruments et de nouvelles normes pour la protection des enfants, ainsi qu'il est indiqué ci-après :

a) *Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés*². Le Protocole fixe à 18 ans l'âge minimum pour la participation aux hostilités et l'enrôlement obligatoire et à 16 ans l'âge minimum pour l'enrôlement volontaire. Aux termes du Protocole, les groupes armés ne devraient « en aucune circonstance » enrôler ni utiliser dans les hostilités des personnes âgées de moins de 18 ans. Le Représentant spécial, travaillant en collaboration avec des gouvernements concernés et des ONG, a participé activement à la longue campagne et aux longues délibérations qui ont conduit au consensus sur le Protocole. La Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats a joué un rôle clef dans le succès de ce projet;

b) *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*³. Le Représentant spécial a proposé trois dispositions concernant spécifiquement les enfants, qui définissent en tant que crime de guerre le fait d'enrôler des enfants de moins de 15 ans ou de les faire participer à des hostilités; le fait de diriger intentionnellement

des attaques contre des hôpitaux et des écoles; et des actes graves de violence sexuelle. En outre, le transfert forcé d'enfants d'un groupe soumis intentionnellement à des conditions devant entraîner sa destruction à un autre groupe constitue un acte de génocide aux termes du Statut de la Cour pénale internationale;

c) *Convention No 182 de l'Organisation internationale du Travail*. Cette convention définit l'enrôlement des enfants comme l'une des pires formes de travail des enfants et fixe à 18 ans l'âge minimum pour le recrutement forcé ou obligatoire en vue de la participation à un conflit armé. Le Représentant spécial a travaillé en étroite collaboration avec l'Organisation internationale du Travail pour obtenir l'inclusion de cette disposition dans la Convention;

d) *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant*. Il s'agit là du premier traité régional fixant à 18 ans l'âge minimum pour l'enrôlement obligatoire dans des forces armées et la participation aux hostilités. Le Représentant spécial s'est rendu auprès de divers gouvernements africains pour promouvoir la ratification de la Charte. Il a depuis établi un cadre d'appui et de collaboration avec le Président de l'organe de suivi;

e) *Résolutions du Conseil de sécurité*. À ce jour, le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions consacrées à la protection et à la réadaptation des enfants touchés par des conflits armés :

- La résolution 1261 (1999) affirme que la protection et le bien-être des enfants touchés par la guerre constituent une préoccupation fondamentale en matière de paix et de sécurité qui doit être inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Elle énonce également des principes fondamentaux pour la protection des enfants;
- La résolution 1314 (2000) énonce les mesures concrètes à prendre pour protéger les enfants lors des conflits armés;
- La résolution 1379 (2001) réaffirme les mesures prévues dans la résolution 1314 (2000) et les cible de manière plus précise. En outre, elle établit la pratique du suivi et de l'établissement de rapports en demandant la liste des parties à des conflits armés qui brutalisent des enfants;
- La résolution 1460 (2003) élargit la portée du suivi et des rapports, stipule que tous les rapports de pays doivent comprendre une section concernant les enfants, et souscrit à l'appel lancé par le Secrétaire général pour que s'ouvre la « phase de mise en oeuvre » des normes de protection des enfants touchés par les conflits armés.

9. Parmi les autres faits importants qui se sont produits récemment, on peut citer l'adoption de la Convention d'Ottawa de 1999 sur les mines terrestres; la signature d'accords de paix tels que ceux concernant le Burundi, le Libéria, les parties au conflit en Irlande du Nord, et la Sierra Leone, et des engagements concrets pris auprès du Représentant spécial.

10. En plus des normes internationales officielles énumérées ci-dessus, le Représentant spécial a fortement recommandé le renforcement des normes culturelles autochtones qui ont traditionnellement assuré une protection aux enfants en temps de guerre. C'est ce qu'il a appelé le « deuxième pilier de protection », qui doit compléter et renforcer les normes internationales.

11. Il existe donc un ensemble impressionnant de normes. Il faut désormais que la promesse qu'elles contiennent se traduise en un régime de protection sur le terrain. Les mots à eux seuls ne peuvent pas protéger des enfants en danger. On trouvera plus loin, dans la section VII, des propositions concrètes en la matière.

B. Mesures prises pour mettre fin à l'impunité

12. Le Représentant spécial s'est employé à intégrer les préoccupations relatives à la protection des enfants dans les mécanismes vérité et justice après les conflits pour mettre fin à l'impunité pour les crimes de guerre commis contre des enfants et faire en sorte que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice. En Sierra Leone, il a lancé des efforts en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des ONG et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, qui ont débouché sur la définition de directives sur la protection et la participation des enfants à l'intention de la Cour spéciale pour la Sierra Leone et de la Commission Vérité et réconciliation. Au Rwanda, le Représentant spécial, préoccupé par le grand nombre de détenus, y compris des enfants, en attente de jugement, a appuyé et encouragé la remise en pratique de la *gacaca*, méthode traditionnelle utilisée pour rendre la justice au niveau des collectivités locales, afin d'accélérer le processus judiciaire. Ce processus a été lancé en 2002 et a depuis été réexaminé par le Bureau du Représentant spécial.

13. En ce qui concerne la rédaction des règles de preuve et de procédure de la Cour pénale internationale, le Bureau du Représentant spécial a réuni un groupe directeur chargé de fournir des apports, y compris la nomination de spécialistes de l'appui aux enfants, pour faciliter la participation et la protection des enfants. Le Bureau a participé aux travaux du Groupe de travail du Comité permanent interorganisations chargé de la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire, qui a proposé l'incorporation de six principes de base au code de conduite des opérations humanitaires. Le Représentant spécial a fortement préconisé l'exclusion de tous les crimes graves commis contre les enfants des dispositions législatives relatives à l'amnistie issues d'accords de paix.

C. Inscription de la question de la protection des enfants parmi les objectifs prioritaires de l'action pour la paix et la sécurité

Inscription de la question de la protection des enfants à l'ordre du jour du Conseil de sécurité

14. Depuis le premier débat public consacré à cette question en juin 1998, l'engagement progressif du Conseil de sécurité en faveur de la protection des enfants a considérablement fait progresser leur cause. Depuis 1999, le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions sur cette question à laquelle il consacre depuis 1998 un examen et un débat annuels. Les rapports annuels du Secrétaire général, qui sont établis par le Bureau du Représentant spécial agissant en tant que coordonnateur, sont désormais présentés au Conseil. La protection des enfants a été incorporée au mandat des opérations de maintien de la paix, aux programmes de formation du personnel de ces opérations ainsi qu'aux rapports les concernant. Des

enfants ont participé directement aux délibérations du Conseil. Les problèmes spécifiques des enfants ont été incorporés aux instructions des missions d'établissement des faits du Conseil. Le Conseil a apporté une contribution importante aux activités de suivi et d'établissement de rapports en demandant qu'il lui soit présenté une liste des parties aux conflits qui continuent à violer les droits des enfants. Le Rapporteur spécial a joué un rôle essentiel en plaidant la cause des enfants et en formulant les propositions qui ont été à l'origine de tous ces faits nouveaux.

Intégration des préoccupations des enfants aux opérations de maintien de la paix

15. En 1999, le Représentant spécial a proposé que de manière générale la question de la protection des enfants soit intégrée au mandat des missions de maintien de la paix, aux programmes de formation de leur personnel et aux rapports établis à leur sujet. Il a également proposé la création de la fonction de conseiller à la protection de l'enfance et le déploiement de tels conseillers. Ces éléments sont désormais incorporés et traduits dans la pratique.

Conseillers à la protection de l'enfance : La création de la fonction de conseiller à la protection de l'enfance et le déploiement de tels conseillers constituent une innovation importante. Les intéressés ont pour rôle de veiller à ce que les dispositions du mandat des opérations de maintien de la paix qui ont trait à la protection des enfants soient bien appliquées et de donner des avis aux chefs de mission à ce sujet. Le Bureau du Représentant spécial, le Département des opérations de maintien de la paix et l'UNICEF ont collaboré à l'élaboration du mandat des conseillers à la protection de l'enfance et à l'établissement d'une liste de personnes qualifiées pouvant être déployées en cette qualité. À ce jour, de tels conseillers ont été déployés auprès des missions de maintien de la paix en Angola, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone.

Groupes de travail sur la protection de l'enfance : Le Bureau du Représentant spécial a créé deux groupes de travail sur la protection de l'enfance, l'un en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, l'UNICEF et l'organisation Radda Barnen d'une part, et l'autre avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et l'UNICEF. Le premier de ces groupes de travail, sur la formation du personnel des forces de maintien de la paix à la protection des enfants a élaboré un module complet de formation sur les droits et la protection des enfants, à l'intention du personnel de toutes les opérations de maintien de la paix. Le second, sur l'incorporation de la protection des enfants dans les processus d'établissement de la paix, de maintien de la paix et de consolidation de la paix des Nations Unies, élabore des instruments et des directives visant à renforcer la protection de l'enfant dans toutes les phases des processus de paix. Ce groupe de travail a désormais achevé la rédaction d'un projet de trois textes directeurs dont la mise au point définitive est en cours.

Informations sur la protection des enfants dans les rapports de pays : Dans sa résolution 1460 (2003), le Conseil de sécurité a demandé l'inclusion systématique de sections consacrées aux enfants dans tous les rapports de pays. Le Représentant spécial, en collaboration avec les chefs du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques, a envoyé une communication conjointe aux chefs de toutes les missions de paix, demandant l'application de cette disposition.

D. Missions sur le terrain : promotion de la protection et de la réhabilitation sur le terrain

Objectifs et produits

16. Les visites effectuées sur le terrain, aussi bien durant qu'après les conflits, ont constitué un instrument très efficace de plaidoyer et d'action. Le Représentant spécial a eu recours à des missions sur le terrain pour évaluer la situation des enfants et présenter des rapports de première main à ce sujet, sensibiliser davantage le public et les autorités aux problèmes des enfants dans les situations de conflit, obtenir des engagements des parties au conflit, promouvoir et soutenir des initiatives et le renforcement des capacités au niveau local, et incorporer la situation des enfants aux programmes de travail des équipes de pays des Nations Unies.

Choix de pays

17. En consultation avec les équipes de l'ONU sur le terrain et les autorités nationales, le Représentant spécial détermine les pays à visiter et l'ordre de priorité de ces visites en tenant compte de plusieurs facteurs, y compris la gravité de la situation pour les enfants, la possibilité d'apporter une contribution réelle, par exemple en obtenant des engagements des parties ou en intégrant les problèmes des enfants à l'ordre du jour d'un processus de paix en cours, et la nécessité d'appeler l'attention du pays et de la communauté internationale sur une tragédie négligée. Les suggestions initiales concernant des visites émanent souvent d'équipes des Nations Unies sur le terrain et d'organisations non gouvernementales. La date des visites peut également dépendre de l'évolution de la situation sur le terrain, sur le plan politique et dans d'autres domaines. Celle-ci a par exemple entraîné le report de visites prévues au Myanmar et à Sri Lanka en 2003, et une visite dans le territoire palestinien occupé reste à l'étude.

18. Le Représentant spécial a effectué 26 visites sur le terrain au cours de son mandat. Il s'est notamment rendu : en Afghanistan, en Albanie, en Angola, au Burundi, en Colombie, en Érythrée, en Éthiopie, en Fédération de Russie, y compris en Tchétchénie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, au Guatemala, en Guinée, en Irlande du Nord, au Kenya, au Kosovo, au Libéria, au Mozambique, dans la République démocratique du Congo, au Rwanda, en Sierra Leone, au Soudan et à Sri Lanka. Il s'est rendu dans certains pays plus d'une fois afin de suivre les initiatives prises lors de missions antérieures. Ses collaborateurs ont effectué autant de missions sur le terrain que lui. Dans plusieurs autres situations, comme au Myanmar, dans le territoire palestinien occupé, au Népal, dans les Chiapas (au Mexique), en Iraq, dans la province d'Aceh (en Indonésie) et dans le nord de l'Ouganda, où il n'a pas été effectué de visite, le Représentant spécial a poursuivi une action de plaidoyer, lancé des initiatives et continué à suivre la situation.

Planification et programmes

19. Le Représentant spécial cherche à obtenir des apports des autorités nationales, d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. Des consultations ont lieu avec les équipes de pays des Nations Unies avant, pendant et après les visites, dont les résultats sont examinés pour déterminer la suite à leur donner. L'équipe de pays des Nations Unies est le principal partenaire du Représentant spécial et l'agent d'exécution des recommandations relatives aux différents pays. À la suite de ces visites, le Représentant spécial tient des réunions d'information à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des ONG et des médias.

Programme d'action

20. À la suite de chacune des visites, le Représentant spécial propose un programme d'action pour la protection et la rééducation des enfants, contenant des recommandations concrètes adressées aux autorités nationales, aux organismes des Nations Unies, aux ONG et à la communauté des donateurs. Après les conflits, un programme d'action est axé sur les mesures à prendre pour faire des préoccupations des enfants un élément central de tout programme de réhabilitation et de reconstruction, l'accent étant mis sur les questions clefs que constituent l'éducation, les soins de santé de base, la nutrition, la rééducation des enfants combattants et les besoins spéciaux des filles.

E. Engagements obtenus de parties à des conflits

21. Le Représentant spécial a entamé un dialogue avec diverses parties à des conflits, aussi bien des gouvernements que des groupes rebelles, pour qu'ils s'engagent concrètement à ne pas utiliser des enfants soldats et à libérer ceux qu'ils ont enrôlés dans leurs forces ou enlevés; il a négocié des cessez-le-feu humanitaires afin de permettre l'acheminement de vivres et l'organisation de campagnes de sécurisation et de garantir l'accès de l'aide humanitaire, et veillé à ce que les populations déplacées soient protégées. Dans la plupart des cas, c'était la première fois que les parties à un conflit prenaient un engagement quel qu'il soit concernant le respect des normes humanitaires et des normes relatives aux droits de l'homme. On peut notamment signaler les engagements ci-après :

- À Sri Lanka, en 1998, les Liberation Tigers of Tamil Eelan se sont engagés à ne pas utiliser d'enfants de moins de 18 ans dans les combats et à ne pas enrôler d'enfants de moins de 17 ans. Ces engagements constituent d'importants points de référence pour les groupes de plaidoyer de l'UNICEF et des ONG. Au cours des pourparlers de paix récents tenus en Thaïlande, les Liberation Tigers ont réaffirmé leur intention d'appliquer les engagements qu'ils avaient pris;
- En 1998 et 1999, le Gouvernement soudanais s'est engagé à permettre aux organismes humanitaires d'accéder aux montagnes de Nubie, ce qu'ils ont pu faire en juin 1999;
- Dans la République démocratique du Congo, le Représentant spécial a négocié en mars 1999 un cessez-le-feu humanitaire avec le Rassemblement congolais

pour la démocratie, ce qui a permis à l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé d'entreprendre des activités de vaccination et de distribution de vivres;

- En Colombie, au cours de la visite du Représentant spécial en juin 1999, le Président a annoncé qu'il mettrait fin immédiatement à l'enrôlement dans l'armée de jeunes de moins de 18 ans et qu'il renverrait dans leurs foyers tous ceux qui s'y trouvaient; à la fin de l'année, tous les soldats âgés de moins de 18 ans avaient en fait été démobilisés;
- En Sierra Leone en 1999, le Représentant spécial a obtenu du Revolutionary United Front qu'il s'engage à autoriser l'accès des organismes humanitaires aux populations dans le besoin et à libérer les enfants qu'il avait enlevés et les enfants soldats, tandis que les Forces de défense civiles se sont engagées à ne pas recruter d'enfants soldats et à démobiliser ceux qui avaient été enrôlés. L'exécution de ces engagements a pu être suivie par la MINUSIL et l'UNICEF;
- En janvier 2001, dans la République démocratique du Congo, le Représentant spécial a obtenu de tous les dirigeants politiques et militaires qu'ils s'engagent à appliquer un plan d'action en cinq points visant à mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats. La Mission de l'Organisation des Nations Unies dans la République démocratique du Congo et l'UNICEF ont suivi le respect de cet engagement.

22. Au total, 15 parties ont pris une soixantaine d'engagements auprès du Représentant spécial. Bien qu'ils soient tous devenus d'importants points de référence pour le plaidoyer, nombre d'entre eux ne sont toujours pas respectés. Comme cela est le cas pour d'autres normes, il est indispensable de suivre systématiquement la situation et d'exercer des pressions pour faire en sorte que les engagements pris soient tenus.

F. Prise en compte des problèmes des enfants dans les négociations et les accords de paix

23. Si les problèmes des enfants ne sont pas pris en compte aux tous premiers stades du rétablissement de la paix, il est fréquent que les programmes de redressement et de réhabilitation après les conflits n'y prêtent pas suffisamment d'attention et ne leur consacrent pas assez de ressources par la suite. Le Représentant spécial s'est efforcé à veiller à ce que les problèmes des enfants soient pris en compte dans les négociations de paix et a proposé l'inclusion de dispositions spécifiques à cet effet dans les accords de paix.

24. L'Accord du vendredi saint conclu en Irlande du Nord en 1998 a été le premier accord de paix à prendre explicitement en compte les problèmes des enfants. En collaboration avec Mwalimu Julius Nyerere, qui était alors le facilitateur du processus de paix pour le Burundi, le Représentant spécial a proposé plusieurs dispositions concernant spécifiquement les enfants qui ont été incluses dans les Accords d'Arusha signés en août 2000. Il a également facilité la participation de groupes de femmes burundaises aux négociations. En Sierra Leone, la proposition du Représentant spécial concernant les enfants a été incorporée à l'Accord de paix de Lomé de 1999. Récemment, le Représentant spécial a travaillé en collaboration avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, la

Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'UNICEF pour veiller à ce que la question de la protection et de la rééducation des enfants soit incorporé à l'accord de paix pour le Libéria (août 2003). Parallèlement, dans les situations de conflit actuelles (Colombie, Sri Lanka et Soudan, notamment), le Représentant spécial s'est assuré que les problèmes de l'enfance étaient bien pris en compte dans le cadre des négociations de paix en cours.

G. Enfants dépouillés de leurs droits imprescriptibles

25. Le pillage des ressources naturelles dans les régions en conflit, en particulier le pillage des diamants, de l'or, du bois d'oeuvre et de la colomboïte (coltan) a assuré le financement des machines de guerre qui brutalisent les enfants. Le Représentant spécial s'est employé à faire parler davantage de cette question, en particulier en République démocratique du Congo et en Sierra Leone, et il a attiré l'attention sur le fait que les ressources qui devraient être consacrées à la réinsertion des enfants, à leur éducation et aux soins de santé étaient littéralement pillées. Le Représentant spécial, les organisations non gouvernementales et les associations de jeunes ont uni leurs forces pour mettre sur pied une campagne contre le commerce des diamants des zones de conflit. Le Système de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley, adopté en novembre 2002 par les pays producteurs, les sociétés qui exploitent les mines de diamant et celles qui vendent les diamants, constitue une étape importante sur la voie de la fin du commerce des diamants du sang.

26. Le Représentant spécial a appelé à prendre des mesures bien ciblées contre les parties au conflit et les autres intervenants complices de ce pillage. Le Conseil de sécurité a pris des mesures, concernant l'Angola, le Libéria, la République démocratique du Congo et la Sierra Leone, qui montrent sa détermination à réprimer l'exploitation illicite des ressources naturelles dans les zones de conflit.

H. Promotion des initiatives locales et renforcement des capacités locales

27. Le Représentant spécial s'est particulièrement attaché à promouvoir les initiatives locales de sensibilisation, de protection et de rééducation, et à faciliter leur mise en oeuvre et leur renforcement. De telles initiatives constituent le meilleur moyen de renforcer les capacités locales et de garantir la prise en compte de la question à long terme. En 1999, le Représentant spécial a suggéré de créer des commissions nationales sur les enfants touchés par les conflits armés, en particulier dans les pays sortant d'un conflit, chargées de veiller à ce que les problèmes de l'enfance soient pleinement pris en compte lors de l'établissement des priorités, de l'affectation des ressources, de la planification des programmes et de l'élaboration des politiques. Cette commission existe désormais en Sierra Leone, et un Commissaire pour les enfants chargé de fonctions analogues a été nommé en Irlande du Nord. Le projet « La voix des enfants », autre initiative lancée par le Représentant spécial, est aujourd'hui opérationnel en Sierra Leone. Au Rwanda, le Représentant spécial a encouragé le Gouvernement à faire adopter une législation accordant aux filles le droit d'hériter des exploitations agricoles et des autres biens familiaux. Cette loi, qui est entrée en vigueur en 2000, a été capitale pour la survie

de quelque 45 000 familles dirigées par un enfant, dont 90 % par une fille, apparues à la suite du génocide de 1994.

28. Tout au long des visites qu'il a faites sur le terrain, le Représentant spécial a plaidé pour le renforcement des réseaux locaux de protection des enfants. Au Libéria, un groupe de personnalités, composé de notables, d'éducateurs, d'hommes d'affaires, d'activistes, de dirigeants religieux et de représentants de la société civile, a été institué pour la protection des enfants. Le Représentant spécial a défendu et appuyé la création de l'association « Les Soudanaises pour la paix », initiative de paix non partisane au niveau local plaidant, notamment, en faveur de la prise en compte des préoccupations des enfants. À Sri Lanka, le Représentant spécial a appuyé la constitution d'un réseau local de plaidoyer et de protection, « Children as a Zone of Peace » (Les enfants en tant qu'espace de paix), qu'il a inauguré lors de sa visite dans le pays, en 1998.

I. Présentation de rapports aux organes des Nations Unies

29. Le Représentant spécial a suivi l'évolution de la situation des enfants touchés par les conflits armés dans le monde, et il a établi des rapports qu'il a présentés chaque année à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme, de même qu'il a rédigé et diffusé un rapport de pays après chaque visite qu'il a faite sur le terrain. Il est chargé d'assurer la coordination lors de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général au Conseil de sécurité. La propagande qu'il a menée à ce sujet a abouti à la publication du premier rapport officiel dressant la liste des parties à un conflit responsables de violations des droits des enfants, envoyant ainsi aux gouvernements comme aux groupes rebelles le message très clair qu'ils devront répondre devant la communauté internationale des méfaits qu'ils ont commis au détriment de l'enfance. Comme indiqué à la section VII ci-après, le Représentant spécial a présenté des projets précis visant à assurer plus systématiquement le suivi et l'établissement de rapports sur la question.

IV. Médias et sensibilisation de l'opinion publique

30. Le Représentant spécial a mené une action vigoureuse de sensibilisation de l'opinion publique et de mobilisation des médias, qui a largement contribué à faire prendre conscience aux milieux officiels comme au public du sort tragique des enfants touchés par la guerre.

A. Mobilisation des médias

31. L'implication des médias s'est révélée un moyen particulièrement efficace de propagande et de sensibilisation. Le Représentant spécial a mené des activités de mobilisation, faisant appel à la radio, à la télévision, à la presse écrite et aux médias sur Internet. Il a régulièrement tenu les médias internationaux informés après chacune de ses visites de pays, et les médias locaux ont abondamment couvert chacun de ses déplacements sur le terrain.

Presse écrite

32. Des articles et des éditoriaux consacrés aux travaux du Représentant spécial sont régulièrement parus dans des journaux et magazines influents, notamment les suivants : *New York Times*, *Washington Post* (États-Unis d'Amérique); *Globe and Mail* de Toronto (Canada); *Le Monde*, *Le Nouvel Observateur* (France); le magazine *People*; *Yomiuri Shimbun* (Japon); *Der Spiegel* (Allemagne); *Die Presse* (Autriche); *The Economist* (Royaume-Uni), *Newsweek*, *West Africa*; *Africa Confidential*, *The Independent* (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); *East African*; magazine *Africa International* (France); *Izvestia* (Fédération de Russie); *Berlingske Tidende* (Danemark); *Le Soir* (Belgique); *Riyadh Daily* (Arabie saoudite); *Mail & Guardian*, *Sowetan* (Afrique du Sud); et *Sify News* (Inde).

Télévision

33. Le Représentant spécial a fait des apparitions régulières à la télévision, sur les chaînes CNN et BBC World, notamment, dans des émissions telles que *Q & A* et *Your World Today*, *Newshour* with Jim Lehrer (États-Unis), *Hard Talk with Tim Sebastian* (BBC World TV) et *Newsnight* (BBC 2), ainsi que sur d'autres chaînes telles que CBS, CBC (Canada), ABC (Australie), NBC, NHK (Japon), SABC (Afrique du Sud), sur Dubai TV, Sky News (Royaume-Uni), C-Span (États-Unis), à la Télévision de l'ONU et sur ZDF (Allemagne).

Radio

34. Le Représentant spécial a été régulièrement invité à participer à des émissions de radio de la station BBC World Service – émissions *Newshour*, *Talking Point* et *The World Today*, notamment –, ainsi qu'à des émissions d'autres grands réseaux de diffusion tels que BBC Radio 4, National Public Radio (États-Unis), NHK Radio (Japon), RFI, VOA, Deutsche Welle, Radio Nederland International, Channel Africa et Africa Number One.

Agences de presse et médias sur Internet

35. Les médias présents sur Internet et les agences de presse ci-après ont abondamment couvert les travaux du Représentant spécial : AllAfrica.com, AFP, AP, BBC Online, Reuters, DTA, IPS, NHK, Xinhua, Réseau régional intégré d'information (IRIN), Agence de presse lusophone LUSA (Portugal), PANA, Itar-Tass, Interfax, ANGOP, Relief Web, Le Monde en ligne et News 24 (Afrique du Sud).

Productions spéciales et documentaires

36. Le Représentant spécial a aidé et participé à la production d'émissions de radio et de longs métrages, notamment les suivants : *Children in conflict* et *World of Children* (BBC World Service); *Children in Arms* (BBC Radio 4, présentation des travaux du Représentant spécial, émission qui a remporté le prix annuel One World Broadcasting), *Visionaries*, *Suffer the Children* (BBC Radio 4), *Children in War* et *Child Soldiers* (documentaires de la chaîne HBO), *Armed and Innocent* (film documentaire parrainé par le Bureau du Représentant spécial, avec Robert de Niro, qui a remporté un prix et a été diffusé dans le monde entier), *What's Going On?* (épisode de la série documentaire de la chaîne Showtime Networks coproduit par UN Works, avec Michael Douglas, consacré aux enfants soldats en Sierra Leone).

B. Site Web

37. Le site Web du Bureau du Représentant spécial (<www.un.org/children/conflict>) est conçu sur un mode interactif et donne accès à des fonctions conviviales (cartes, vidéos, reportages).

C. Conférences internationales

38. Le Représentant spécial a participé à l'organisation de grandes conférences internationales, auxquelles il a pris part. Ces conférences, qui ont permis de mobiliser l'opinion et l'action sont notamment les suivantes : Symposium de Londres sur les enfants et les conflits armés (1998); Colloque régional pour l'Asie et le Pacifique sur les enfants touchés par les conflits armés (Tokyo, 1998); Comité allemand de l'UNICEF sur la Convention relative aux droits de l'enfant (1999); conférence du Comité espagnol de l'UNICEF sur le thème « Enfants soldats : conséquences juridiques sur l'impunité et la criminalité » (1999); Conférence ministérielle des pays de l'Afrique de l'Ouest sur les enfants touchés par la guerre (Accra, 2000); Séminaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur la dimension humaine (Varsovie, 2000); Conférence internationale de Winnipeg sur les enfants touchés par la guerre (Canada, 2000); Séminaire de l'Union européenne sur les enfants touchés par les conflits armés et les déplacements (Stockholm, 2001); Symposium Redd Barna (Save the Children Norvège) (Oslo, 2001); Conférence mondiale de Cordoue sur la religion et la paix (2002); Conférence du Commonwealth (Londres, 2002); conférence sur le thème « Children in Cross-fire » (Washington, mai 2003); Conférence de l'Association mondiale des amis de l'enfance (AMADE) (Monaco, avril 2003). La Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats a organisé plusieurs conférences régionales sur la question.

V. Coopération avec la société civile : mobilisation des organisations non gouvernementales, des communautés confessionnelles et des jeunes

A. Coopération avec les organisations non gouvernementales

39. Le Représentant spécial a considéré qu'il était prioritaire de mobiliser les organisations non gouvernementales et de coopérer étroitement avec elles. Ces organisations ont joué un rôle de premier plan dans l'élaboration et l'exécution du programme. Les progrès accomplis jusqu'à ce jour ont été réalisés dans une large mesure grâce aux activités de plaidoyer et aux programmes menés par ces organisations. Le Représentant spécial a soutenu les campagnes de sensibilisation conduites par la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, par le Réseau d'action international contre les armes légères, par la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et par la Coalition des ONG pour la création d'une cour pénale internationale.

40. Le Représentant spécial a coopéré étroitement avec un grand nombre d'organisations non gouvernementales internationales pour les aider dans leurs activités de plaidoyer et d'exécution, notamment avec les suivantes : CARE

International, Children's Defense Fund, Comité international de secours, Alliance Internationale Save the Children, Médecins sans frontières, Médecins du Monde, Conseil norvégien pour les réfugiés, OXFAM International, Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies, Refugees International, Women's Commission for Refugee Women and Children et Organisation internationale de perspective mondiale.

41. Le Représentant spécial a instauré des liens de coopération avec de grands réseaux d'organisations non gouvernementales tels que le Sous-Groupe des ONG sur les enfants dans les conflits armés, le Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés, le Child Rights Information Network (CRIN, Réseau d'information sur les droits de l'enfant), la Conférence sur les organisations non gouvernementales (CONGO), InterAction, le Conseil de direction pour les enfants dans les conflits armés, le Comité directeur pour l'action humanitaire, Watchlist, réseau d'organisations non gouvernementales récemment créé en vue d'établir une liste de contrôle pour la surveillance et le signalement, et les Comités nationaux de l'UNICEF, en particulier ceux de l'Allemagne, de l'Espagne et du Japon.

42. À l'occasion de ses missions sur le terrain en particulier, le Représentant spécial a considérablement soutenu des organisations non gouvernementales locales et d'autres groupements de la société civile, notamment des associations de femmes ou de jeunes. Ces associations sont aux avant-postes de l'action menée pour protéger les enfants, oeuvrant bien souvent dans des conditions très éprouvantes. Elles ont besoin d'un soutien plus important de la communauté des bailleurs de fonds, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales pour développer et renforcer leurs capacités.

43. En juillet 2000, le Représentant spécial a proposé et favorisé la tenue de la première « Aria formula », réunion informelle des membres du Conseil de sécurité et de représentants d'organisations non gouvernementales, qui a été consacrée aux enfants dans les conflits armés. Cette réunion a lieu désormais à intervalles réguliers. Il a, en outre, systématiquement recueilli des informations auprès des organisations non gouvernementales en vue de l'établissement des rapports annuels du Secrétaire général au Conseil de sécurité.

B. Communautés confessionnelles

44. Conscient de leur valeur en tant que guide moral, du réseau mondial d'institutions humanitaires dont elles disposent et de leur représentation dans les communautés, le Représentant spécial a cherché à obtenir l'appui et la participation des organisations d'inspiration religieuse. Il a mis au point un cadre de coopération avec le Conseil oecuménique des églises, qui a décidé d'inscrire la question des enfants touchés par les conflits au programme de la Décennie oecuménique de lutte contre la violence (2001-2010) proclamée par le Conseil. Le Saint-Siège a résolument appuyé le Représentant spécial dans l'exécution de son mandat, par un plaidoyer et des initiatives publiques communes, et en faisant intervenir l'Église catholique dans les communautés où la guerre sévit. Le Représentant spécial a également tenu des consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique et il s'est félicité de la coopération instaurée en la matière.

C. Promotion de la responsabilisation et de la participation des jeunes

45. Le Représentant spécial a encouragé la participation des jeunes à différents niveaux, mettant notamment à leur disposition des tribunes qui leur permettaient de partager leur expérience et de faire part de leurs vues aux responsables de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions, encourageant les émissions de radio destinées aux enfants et réalisées par les enfants, et renforçant les réseaux à l'intention des jeunes.

Témoignages d'enfants

46. À deux reprises, en 2001 et en 2002, les enfants touchés par les conflits ont pris part aux délibérations du Conseil de sécurité. En novembre 2002, le Représentant spécial et l'enfant venu d'un pays touché par un conflit qui l'accompagnait ont pris la parole devant le Parlement européen. Le Bureau du Représentant spécial a organisé divers colloques publics au cours desquels des enfants ont pu apporter leur témoignage. Il s'agit notamment de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, en 2002, et de l'intervention faite conjointement avec la Mission permanente d'observation du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies, en juin 2001.

La voix des enfants

47. L'expérimentation du projet « La voix des enfants » – une initiative du Représentant spécial – a été menée avec succès en Sierra Leone. Dans cette initiative, la radio sert de support pour l'éducation, l'information, la mobilisation sociale, la concertation et les loisirs des enfants dans les conflits. On a proposé de mener une expérience analogue en Afghanistan, en Angola, en Colombie et en République démocratique du Congo.

Écoles pour la paix

48. Afin d'associer les jeunes à la promotion du programme de protection des droits des enfants en cas de conflit armé dans les programmes scolaires, le Représentant spécial a mis au point l'initiative « Écoles pour la paix » en collaboration avec le Mohammad Ali Centre. Des modèles de leçons articulés autour du roman à caractère humanitaire intitulé « Marie : À l'ombre du lion », élaborés à partir d'expériences vécues par des enfants exposés à la guerre ont été expérimentés dans des écoles secondaires de différents pays. Il est prévu de poursuivre le projet en faisant appel aux grands réseaux d'organisations non gouvernementales et aux éducateurs.

VI. Prise en compte des questions relatives à la protection des enfants victimes des conflits armés

49. Pour intégrer les questions relatives à la protection des enfants victimes des conflits armés dans les travaux des organismes du système des Nations Unies, le Représentant spécial s'est dans un premier temps, consacré aux composantes paix et sécurité, action humanitaire et droits de l'homme, et aux mécanismes de coordination. Hors du système des Nations Unies, la priorité a été donnée aux

activités qui appelaient la participation des organisations régionales, de l'ensemble des organisations non gouvernementales et des médias.

A. Organismes du système des Nations Unies

50. En matière de paix et de sécurité, l'action menée – détaillée à la section III – a surtout concerné le Conseil de sécurité, le Département des opérations de maintien de la paix et les opérations de maintien de la paix proprement dites.

51. En toute circonstance, on s'est efforcé d'intégrer la question aux travaux de certains organes de coordination de l'action de l'ONU, en particulier par l'intermédiaire du Conseil de direction, des Comités exécutifs pour la paix et la sécurité, du Groupe des Nations Unies pour le développement et des équipes spéciales et groupes de travail travaillant notamment sur l'Afghanistan, l'Angola, la Colombie, la prévention de l'exploitation sexuelle, la protection des civils et les questions touchant la transition.

52. Les organismes des Nations Unies à vocation humanitaire, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont entrepris de nombreuses initiatives visant à intégrer dans leurs politiques et programmes la question des enfants dans les conflits armés. Le Représentant spécial a fait des propositions précises et a tenu des consultations sur l'inclusion de cette question dans le système de protection des droits de l'homme de l'ONU, en particulier dans les travaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, des Rapporteurs spéciaux et du Comité des droits de l'enfant. La Commission des droits de l'homme prend en compte les préoccupations des enfants touchés par la guerre dans ses débats consacrés à la situation particulière des pays et aux thèmes tels que le VIH/sida, les enfants enlevés ou les déplacés. Les Rapporteurs spéciaux et les experts accordent désormais une attention particulière à la question. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, partenaire de premier plan, intègre la question dans ses travaux et coopère avec le Représentant spécial dans le cadre de diverses initiatives visant, notamment, à inscrire la question dans son manuel opérationnel et grâce aux activités de plaidoyer menées par son personnel sur le terrain.

53. Le Représentant spécial a travaillé en étroite coopération avec le Comité des droits de l'enfant et lui a communiqué des informations de base préalablement à l'examen de rapports concernant différents pays, dont la Colombie, le Guatemala, la Guinée-Bissau, la République démocratique du Congo et la Sierra Leone, éléments sur lesquels le Comité s'est appuyé pour faire ses recommandations, appelant notamment les institutions nationales de protection des droits de l'homme à coopérer avec le Représentant spécial. Dans les trois années à venir, il faudra renforcer et intensifier l'action décrite ci-dessus, et l'appliquer à d'autres secteurs. Le Représentant spécial coopérera en particulier avec la Banque mondiale et avec le Programme des Nations Unies pour le développement en vue d'intégrer la question du relèvement après un conflit dans les politiques et programmes; avec le Département des affaires politiques dans le cadre des négociations de paix et des missions de maintien de la paix; et avec l'OIT, en vue de lutter contre l'enrôlement des enfants soldats en tant que pire forme de travail des enfants. La priorité sera, en outre, accordée à l'intégration de la question dans les bilans communs de pays, dans

le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, dans la procédure d'appel global et dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

B. Intégration de la question de la protection des enfants touchés par la guerre dans les ordres du jour et programmes des organisations régionales et des autres organisations internationales

54. Le Représentant spécial s'est attaché, en particulier, à encourager les organisations régionales à promouvoir l'intégration de la question de la protection des enfants dans leurs programmes. Un certain nombre d'initiatives ont ainsi été menées.

Union africaine

55. S'appuyant sur les initiatives précédentes, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a adopté, en 1999, la Déclaration d'Alger dans laquelle les participants se sont engagés à lutter contre toutes les formes d'exploitation des enfants et, en particulier, à mettre fin au phénomène des enfants soldats.

Institutions de l'Union européenne

56. Dès le début de son mandat, le Représentant spécial s'est attaché à instaurer une étroite coopération avec l'Union européenne et ses institutions. Collaborant étroitement avec la Coalition d'organisations non gouvernementales pour les enfants dans les conflits armés, implantée à Bruxelles, il a cherché à encourager l'Union européenne à inscrire la protection des enfants touchés par les conflits armés en bonne place dans son programme de travail, et à intégrer la question dans le cadre de sa coopération internationale et dans ses politiques d'assistance.

57. L'action menée a privilégié la mise au point d'initiatives en coopération avec quatre grands organes de l'Union européenne, à savoir le Conseil, la Commission européenne, le Parlement européen et le cadre de coopération entre le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union européenne.

- *Union européenne et États Membres* : en décembre 2002, le Conseil des affaires générales a souscrit aux propositions du Groupe de travail sur les droits de l'homme du Conseil de l'Union européenne, appelant à l'adoption d'une stratégie commune pour l'action menée par l'Union européenne en matière d'enfants dans les conflits armés. Il s'agit d'une initiative importante qui permettra d'établir des directives pour les politiques de développement de l'Union européenne. En juillet 2003, le Conseil de l'Union européenne a adopté les conclusions sur la coopération entre l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies en matière de gestion des crises, dans lesquelles il était recommandé d'intégrer les droits et la protection des enfants dans la gestion des crises par l'Union européenne.
- *Commission européenne* : le Représentant spécial a régulièrement tenu des consultations avec les Commissaires, à Bruxelles, ainsi qu'avec de hauts responsables des directions générales s'occupant des relations extérieures, des affaires sociales, du développement, des affaires humanitaires, des droits de

l'homme et de la gestion de l'aide aux pays non membres. La Commission finance aujourd'hui des projets qui profitent aux enfants touchés par la guerre, et l'Office d'aide humanitaire de la Commission a accordé une subvention au Collectif de recherche.

- *Parlement européen* : le Parlement européen a grandement aidé à mobiliser l'opinion en faveur des enfants touchés par la guerre, jouant un rôle particulièrement actif dans la campagne pour l'adoption du Protocole facultatif à la Convention. Le Représentant spécial est intervenu devant le Parlement et consulte régulièrement les députés européens.
- *Coopération ACP-Union européenne* : l'Accord de partenariat ACP-UE signé à Cotonou (Bénin), en 2000, a pris en compte différents éléments proposés par le Représentant spécial lors de l'Assemblée paritaire ACP-UE de mars 1999. L'accord – le premier du genre désignant explicitement les enfants en tant que bénéficiaires – comporte des dispositions visant à protéger les enfants et à les réinsérer après un conflit. Une résolution globale est en préparation, en coopération avec le Représentant spécial, et devrait être présentée lors de la prochaine assemblée paritaire qui se tiendra à la fin de l'année.

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

58. À la suite d'une proposition du Représentant spécial relative à une initiative de voisinage en Afrique de l'Ouest, les Ministres canadien et ghanéen des affaires étrangères, le Représentant spécial et le Secrétaire exécutif de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont organisé conjointement une conférence des ministres des affaires étrangères et de la défense des pays de la CEDEAO à Accra, en avril 2000. Deux textes importants sont issus de cette conférence : la Déclaration d'Accra sur les enfants touchés par les conflits en Afrique de l'Ouest et le programme d'action correspondant.

59. Le Représentant spécial a proposé au secrétariat de la CEDEAO de créer une unité spécialisée dans la protection des enfants et il l'a aidée dans cette tâche. Cette unité a été créée en 2002. Actuellement, le Représentant spécial et le bureau régional de l'UNICEF s'emploient à renforcer l'unité de protection des enfants. Lors du Sommet de la CEDEAO tenu à Dakar, en janvier 2003, le Représentant spécial a proposé un programme d'action en faveur des enfants touchés par la guerre en Afrique de l'Ouest. Ce programme d'action a été adopté par les chefs d'État et il sera intégré dans le cadre du sommet d'évaluation intra-africain de la CEDEAO consacré à la protection des enfants, qui doit se tenir en septembre 2003.

Groupe des Huit

60. En préparation au sommet du Groupe des Huit (G-8) qui s'est tenu au Japon en 2000, le Représentant spécial a fait une proposition et a mobilisé les pouvoirs publics pour que les pays du G-8 s'attaquent à la question des enfants touchés par les conflits armés. Dans la déclaration ministérielle intitulée « Initiatives de Miyazaki du G-8 pour la prévention des conflits⁴ », les souffrances des enfants touchés par la guerre ont été reconnues comme étant l'un des problèmes de sécurité humaine les plus inquiétants du moment.

Réseau de la sécurité humaine

61. À la réunion ministérielle du Réseau de la sécurité humaine qui s'est tenue à Petra (Jordanie), en 2001, le Représentant spécial a proposé de se pencher tout particulièrement sur la question des enfants dans les conflits armés. Sous la présidence du Ministre autrichien des affaires étrangères, cette question a été adoptée comme thème prioritaire, donnant lieu à plusieurs initiatives concrètes, notamment à la coopération avec le Représentant spécial pour l'établissement d'un recueil de normes relatives à la protection des enfants touchés par les conflits armés.

Ligue des États arabes

62. Après avoir mené des consultations, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes et le Représentant spécial sont tombés d'accord sur un programme de travail et un cadre de coopération sur la question des enfants touchés par les conflits armés.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

63. Lors de la Conférence d'examen que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a tenue à Istanbul, en novembre 1999, le Représentant spécial a proposé un programme en 10 points en vue d'un dialogue avec l'OSCE sur la question des enfants touchés par les conflits armés, qui reposait sur l'action menée jusqu'alors par les organisations non gouvernementales. Dans la déclaration adoptée lors du Sommet d'Istanbul et dans la Charte sur la sécurité européenne, les États membres de l'OSCE se sont engagés à élaborer et à mettre en place des mesures visant à promouvoir les droits et les intérêts des enfants, en particulier leur protection et leur réadaptation dans les situations de conflit. C'est dans cette optique que l'OSCE a organisé un séminaire consacré à la question, à Varsovie, en mai 2000. L'action menée progressivement a ainsi abouti à l'élaboration d'un projet de document relatif à la promotion et à la protection des droits, des intérêts et du bien-être des enfants, en particulier des enfants touchés par les conflits armés. Malgré le soutien dont il a bénéficié, ce texte n'a pu être adopté par consensus. Le Représentant spécial poursuit son action de promotion de l'intégration concrète de cette question dans les activités que mène l'OSCE sur le terrain.

Organisation des États américains

64. En juin 2000, les efforts de sensibilisation déployés conjointement par le Représentant spécial, le Secrétaire général de l'Organisation des États américains et le Ministre canadien des affaires étrangères ont abouti à l'adoption par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains d'une résolution sur les enfants dans les conflits armés, appelant toutes les parties aux conflits armés à respecter le droit international humanitaire relatif aux enfants et à appuyer les programmes de réadaptation. Le Représentant spécial a également coopéré avec l'Institut interaméricain des droits de l'homme en vue de l'intégration dans ses activités de la question des enfants dans les conflits armés.

Pays du Commonwealth

65. Conformément à la proposition faite par le Représentant spécial, les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth ont publié, en novembre 1999, le Communiqué de Durban, qui condamnait en termes les plus vifs le fait de prendre

les enfants pour cible, de les maltraiter, de les recruter et de les déployer dans des conflits armés, et demandé qu'il soit mis un terme à ce type de pratiques.

C. Organisations non gouvernementales

66. Nombre d'ONG ont été à l'avant-garde des efforts déployés pour qu'il soit dûment tenu compte des mesures proposées. Le Représentant spécial a résolument encouragé et soutenu les initiatives qu'elles ont prises pour renforcer leurs programmes de sensibilisation et leurs activités en faveur des enfants touchés par la guerre. Par ailleurs, plusieurs campagnes menées par des ONG sur la question des enfants victimes de la guerre, l'utilisation des mines terrestres, les enfants soldats et les armes légères se sont révélées particulièrement efficaces. De grandes organisations se consacrant aux droits de l'homme telles que Human Rights Watch et Amnesty International ont également renforcé leurs programmes de promotion des droits de l'enfant. La multiplication des ONG locales et autres groupes de la société civile s'intéressant à la protection et à la défense des enfants a constitué un fait nouveau d'importance.

D. Médias

67. Comme la section IV ci-dessus l'a bien montré, les vastes efforts déployés pour informer les médias ont permis de mieux faire connaître la question.

E. Création d'un consortium de recherche pour combler les lacunes au niveau des connaissances

68. Le Représentant spécial a noté très rapidement qu'il convenait de combler un certain nombre de lacunes essentielles et de mettre en commun les connaissances concernant les enfants touchés par la guerre si l'on voulait améliorer aussi bien le processus de prise de décisions que la conception des programmes. En 2000, il a proposé l'adoption d'un programme de recherche sur l'impact des conflits armés sur les enfants et la manière de combler les lacunes au niveau des connaissances dans les domaines clefs suivants : rassemblement de données fiables sur les enfants et les conflits armés; tendances actuelles des conflits armés touchant les enfants; rôle des systèmes de valeurs autochtones ayant de tout temps protégé les enfants en temps de guerre; évaluation de l'efficacité des programmes, notamment meilleures pratiques, enseignements tirés et indicateurs.

69. Grâce à l'aide apportée par le Bureau du Représentant spécial, notamment pour la tenue de nombreuses consultations et d'une grande conférence à Florence (Italie), le Consortium de recherche sur les enfants et les conflits armés a été créé sous les auspices du Conseil de la recherche sociale à New York. Au cours de la première phase de ses travaux, le Consortium fera porter ses efforts sur l'établissement d'un inventaire des activités déjà menées et la mise au point de méthodes de travail permettant de produire des données; l'étude de l'impact de la violence organisée sur les enfants et des tendances dans le domaine des conflits armés; et le rôle des valeurs culturelles et locales dans la protection et la réinsertion des enfants victimes de ces conflits.

VII. Un plan d'action pour aller de l'avant

70. Le plan d'action proposé ci-après devrait permettre de relever deux défis connexes. Le premier consiste à s'assurer que les initiatives prises et les progrès qui ont commencé à être faits au cours des ces dernières années se poursuivent, se consolident et s'institutionnalisent, car il s'agit là de la seule façon de garantir leur viabilité à long terme. Certaines des mesures spécifiques préconisées sont résumées dans les recommandations ci-après.

71. Le deuxième défi à relever, qui est également le plus pressant, est la nécessité de s'engager dans un processus de mise en oeuvre. On trouvera ci-dessous une liste de mesures qui s'imposent.

A. Recommandations : consolidation des acquis

72. Comme on l'a vu, le plan d'action a déjà bien progressé. Il est essentiel toutefois d'adopter des initiatives pour consolider ces progrès et garantir la viabilité à long terme des mesures prises et des résultats obtenus sur le terrain. Certaines des dispositions spécifiques qu'il convient de prendre figurent ci-après :

- **Prise en compte des questions relatives aux enfants dans les accords de paix et dans les mandats de toutes les missions de maintien de la paix et déploiement de conseillers à la protection de l'enfance lors de toutes les opérations de paix;**
- **Les États Membres qui ne l'ont pas encore fait sont priés de ratifier les instruments pertinents, en particulier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Protocole facultatif et la Convention No 182 de l'OIT;**
- **Il conviendrait, maintenant que la Cour a été établie, de prendre des mesures spécifiques pour s'assurer que les individus responsables de crimes contre les enfants seront parmi les premiers à être traduits devant la Cour;**
- **Les organisations régionales devraient être encouragées à développer leurs initiatives en faveur des enfants touchés par la guerre, en particulier les activités de sensibilisation, les initiatives locales, les projets de suivi et les évaluations collégiales;**
- **Les graves problèmes auxquels sont confrontés les enfants sont souvent exacerbés par les activités transfrontières, notamment les mouvements d'armes, le recrutement et l'enlèvement de mineurs et les déplacements de populations; des initiatives locales appropriées devraient être adoptées pour lutter contre ces phénomènes;**
- **Il serait opportun de prendre des mesures ciblées contre ceux qui violent de façon notoire les droits des enfants. Il faudrait notamment imposer des restrictions concernant les voyages des dirigeants, les exclure de toutes les structures de gouvernance et des dispositions en matière d'amnistie, interdire l'exportation et la fourniture d'armes et limiter les flux de ressources financières aux parties concernées;**

- **Des mesures ciblées devraient également être prises à l'encontre de ceux qui sont responsables de l'exploitation illicite des ressources naturelles ou en sont complices;**
- **Il est essentiel de développer et de renforcer les réseaux locaux et sous-régionaux de la société civile axés sur la sensibilisation, la protection et le suivi car il s'agit là de la meilleure façon d'assurer la maîtrise locale des programmes et leur durabilité; ces efforts méritent et nécessitent un renforcement du soutien international;**
- **Il est essentiel d'adopter et de renforcer des normes culturelles autochtones qui ont toujours permis de protéger les enfants en temps de guerre;**
- **La réinsertion et le développement des enfants doivent devenir des éléments essentiels de tous les programmes menés au lendemain des conflits, l'investissement dans les enfants et les jeunes étant en effet la meilleure façon de garantir la paix à long terme et de prévenir tout endoctrinement radical se traduisant souvent par une participation aux conflits.**

B. Campagne d'application

73. L'appel lancé pour que s'ouvre la phase de mise en oeuvre des normes et principes de protection des enfants touchés par la guerre a constitué l'un des leitmotivs du discours du Représentant spécial depuis le début de son mandat. Le représentant a instamment prié la communauté internationale de passer de la tâche normative consistant à élaborer des règles à des activités permettant de veiller à leur respect sur le terrain. Cette idée a été reprise par le Conseil de gestion en 1999 et a débouché sur une évaluation à l'échelon du système. Dans son rapport annuel au Conseil de sécurité en 2002, le Secrétaire général a indiqué que la diffusion des données, la sensibilisation, la surveillance et la communication des violations constituaient les éléments essentiels d'une campagne d'application et que son Représentant spécial consacrerait une attention toute particulière à ces questions⁵. Dans sa résolution 1460 (2003), le Conseil de sécurité a souscrit à l'appel lancé pour que s'ouvre la « phase de mise en oeuvre ».

74. Le Représentant spécial a maintenant fait un certain nombre de propositions spécifiques sur l'ouverture de cette phase permettant d'assurer un suivi systématique et l'établissement de rapports facilitant la protection des enfants touchés par les conflits armés. Ces propositions serviront de catalyseurs aux vastes consultations qui devront être menées entre toutes les parties prenantes. Le lancement d'une campagne systématique d'application constitue aujourd'hui pour tous ceux qui souhaitent garantir la protection, les droits et le bien-être des enfants touchés par un conflit armé la tâche la plus urgente et la plus importante. Cette campagne comporte les éléments ci-après : sensibilisation et diffusion; suivi et établissement de rapports; développement de réseaux locaux de la société civile faisant oeuvre de sensibilisation et mettant l'accent sur la protection des enfants; et intégration de ces mesures dans les programmes et mécanismes des institutions clefs.

Sensibilisation et diffusion

75. De nombreuses activités de sensibilisation ont déjà été menées. Une ambitieuse campagne d'information, s'appuyant sur les moyens de communication les plus modernes et les plus efficaces s'impose désormais pour transformer les connaissances dont on dispose actuellement en une masse critique de données débouchant sur la répudiation pure et simple des horreurs commises contre les enfants lors des guerres.

Surveillance et communication des violations

76. L'établissement d'un processus systématique, intégré et concerté de suivi et de communication des violations est au coeur de la campagne d'application. Les propositions faites par le Représentant spécial tendent à répondre à certaines des principales questions qui se posent à cet égard.

- *Quelles sont les normes sur lesquelles se fonde le processus de suivi?* Les paragraphes 8 à 11 de la section III ci-dessus énumèrent les normes internationalement acceptées sur lesquelles se fonde actuellement le processus de surveillance de la conduite des parties à un conflit pour ce qui est de la protection des enfants touchés par la guerre : Protocole facultatif; Statut de Rome de la Cour pénale internationale; Convention No 182 de l'OIT; résolutions du Conseil de sécurité; accords de paix; et engagements concrets pris envers le Représentant spécial. Il convient de noter en outre les dispositions pertinentes des Conventions de Genève et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces normes sont spécifiques et constituent des critères bien définis pour le suivi des violations commises contre les enfants pendant les conflits armés et l'établissement de rapports en la matière.
- *Quelles sont les violations qui devraient faire l'objet d'un suivi?* Un certain nombre de violations notoires des droits des enfants devraient faire l'objet d'une attention prioritaire. Il s'agit notamment du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats; de la mutilation et de l'exécution d'enfants; des violences sexuelles dont ces derniers font l'objet; de l'exploitation illicite des ressources naturelles; du manque d'accès des enfants en détresse aux services de base, en particulier dans les communautés de personnes déplacées; et de l'enlèvement d'enfants.
- *Qui est chargé de la surveillance et de la communication des violations?* Dans ses propositions, le Représentant spécial se fait l'avocat d'initiatives prises par toute une gamme d'acteurs qui apporteraient chacun la « valeur ajoutée » que représentent leurs domaines respectifs de compétence et de connaissances. Ces acteurs sont notamment le Conseil de sécurité; les opérations de paix des Nations Unies; les équipes de pays des Nations Unies; les organismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et son personnel local; les rapporteurs spéciaux; le Comité des droits de l'enfant; les organisations régionales; les gouvernements nationaux; les ONG internationales et locales; et la Cour pénale internationale.

Développement des réseaux locaux de la société civile

77. Le développement des réseaux locaux de la société civile aux niveaux national et sous-régional et le renforcement de leurs capacités pour ce qui est de la sensibilisation, de la protection et du suivi constituent la meilleure façon de donner la maîtrise des programmes aux populations locales et d'en assurer la durabilité mais demandent de la part des partenaires internationaux un soutien et une assistance accrues.

Prise en compte des mesures adoptées

78. Il importe de redoubler d'efforts si l'on veut que les questions concernant la protection et la réinsertion des enfants soient prises en compte par les institutions et mécanismes clefs, tant au sein du système des Nations Unies qu'à l'extérieur. Les initiatives décrites à la section VI ci-dessus et les mesures identifiées au paragraphe 71 de la section VII doivent être renforcées.

VIII. Conclusion

79. La lutte visant à garantir la protection, les droits et le bien-être des enfants touchés par les conflits armés en est à un tournant crucial. Au niveau normatif, il existe maintenant toute une somme d'instruments, de normes et d'engagements qui constituent des outils fort utiles pour les activités de sensibilisation et une base d'application bien définie.

80. S'agissant de l'application, la communauté internationale dispose à ce jour, comme jamais auparavant, des moyens et de l'influence collective qui peuvent être utilisés pour amener les parties au conflit à respecter les normes adoptées sur le terrain. Toutefois, la réalité aujourd'hui est que dans de nombreuses situations de conflit de par le monde, les enfants continuent trop souvent de faire l'objet de mauvais traitements. Le défi le plus pressant que se doit par conséquent de relever la communauté internationale est de tirer parti des deux atouts que sont les outils normatifs et le pouvoir de l'influence collective, et de les renforcer pour en faire un système efficace, cohérent et concerté de protection des enfants touchés par la guerre. C'est là l'objectif du plan d'action figurant dans le présent rapport.

81. Dans le monde d'aujourd'hui, les parties à un conflit n'agissent pas de manière isolée. La viabilité et le succès de leurs projets politiques et militaires dépendent au plus haut point des réseaux de coopération et de bons offices qui les relient au monde extérieur, aussi bien leurs voisins immédiats que la communauté internationale dans son ensemble. Dans ce contexte, le rôle joué par l'opinion publique internationale et nationale, la quête de l'acceptabilité et de la légitimité aux niveaux national et international, la nécessité de rendre compte à des instances internationales telles que la Cour pénale internationale et les tribunaux spéciaux, la fourniture par l'extérieur d'armes et de fonds, le commerce illicite des ressources naturelles, l'importance et la vigilance croissantes de la société civile internationale et nationale et la présence des médias sont autant de moyens efficaces pour influencer la manière dont les conflits se déroulent.

82. La tâche essentielle est d'établir un réseau intégré facilitant la surveillance et la communication systématiques et susceptible de fournir des informations objectives, régulières et précises sur les violations des droits des enfants. Ces

informations devraient à leur tour inciter les différents organismes, mécanismes et acteurs internationaux, régionaux et locaux à se servir de tous les moyens d'action et de toute l'influence dont ils disposent pour protéger les enfants touchés par la guerre.

83. Le processus et la dynamique examinés dans le présent rapport mettent en relief un élément essentiel : la communauté internationale dispose désormais de ce dont elle a besoin pour mettre un terme aux souffrances infligées aux enfants touchés par la guerre. Il s'agit maintenant d'effectuer des choix et de faire preuve de la volonté nécessaire. Pour réaliser l'objectif fixé, il faudra que les parties prenantes, tant à l'échelon international que local, mènent, dans un esprit de collaboration et avec la volonté politique requise, une action concertée. C'est dans ce contexte qu'au cours des trois prochaines années, le Représentant spécial fera porter ses efforts de sensibilisation et de facilitation sur une campagne d'application et s'emploiera à assurer la prise en compte et la durabilité à long terme des acquis et initiatives décrits dans le présent rapport.

Notes

¹ Introduction à l'étude *Impact des conflits armés sur les enfants : étude critique des progrès accomplis et des obstacles soulevés quant à l'amélioration de la protection accordée aux enfants touchés par la guerre*.

² Résolution 54/263 de l'Assemblée générale, annexe I.

³ Voir *Documents officiels de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale, Rome, 15 juin-17 juillet 1998*, vol. I : *Documents finals* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.I.5), sect. A.

⁴ Voir A/55/161-S/2000/714, annexe.

⁵ S/2002/1299, par. 68.